

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 28 février à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mme Anne - Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Vincent GROSJEAN, Mr Vincent CARPENTIER, Mme Aurélie NIARD, Mr Pierre-Régis GERMAIN, Mr Didier DAGORN, Mme Martine JOLLÈS, Mme Martine LENORMAND.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Elisabeth LESAULNIER qui donne pouvoir à Joseph LETOREY
Pierre BORRE qui donne pouvoir à Anne-Marguerite LE GUILLOU
Stéphane LABARRIERE qui donne pouvoir à Aurélie NIARD
Jean-Paul HAGNERÉ qui donne pouvoir à Martine JOLLÈS

Absente :

Laure GODEY

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2016 est adopté.

FINANCES

2017-01 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire, propose de procéder aux attributions des subventions pour le BP 2017 :

ASSOCIATIONS	2016	2017
Amicale de Varaville	995	800
Comité des fêtes	3 710	3 700
Office de Tourisme	2 800	0
Trait d'union	0	0
Chancordanse	600	600
Foot Ball	1 100	1 000
Pétanque	800	1 000
Tir et Loisirs	300	300
Bien-être et culture	650	650
Modélisme	400	400
Théâtre de La Côte Fleurie	300	400
FNACA Cabourg	150	150
ACVG Cabourg	300	300
La Tribu de Sapeur	300	300
Restaurant du cœur Cabourg	300	300
Secours catholique Cabourg	50	50
SNSM Dives sur Mer	200	200

CAPAC Dives sur Mer	50	50
Association des marais de la Dives	150	150
Bouchons du Cœur Merville Franceville	100	100
Cap Rando - Equemauville	100	100
Association Paralysés France-	50	50
Mucoviscidose - Calvados	50	50
Chambre des métiers- CIFAC	50	0
MFR MALTOT	100	0
CFA BTP	0	50
Association F. Alzheimer - Calvados	50	50
AFSEP (Sclérose en Plaques)	50	50
Ligue contre le cancer	50	50
CNAS	5 370	6 000
TOTAL	19 125	16 850

Entendu le rapport du Maire,
Vu la commission des finances en date du 7 février 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE les subventions attribuées aux associations pour l'année 2017.

2017-02 ACQUISITIONS 2 PARCELLES

Afin de sécuriser et valoriser l'entrée de ville au Home, monsieur le Maire propose aux élus, l'acquisition de 2 parcelles situées près de la Ferme du Home sur la voie communale n°3, appartenant à Monsieur Jean-Paul Richard.

Ces 2 terrains :

- B n°61 : 78 a 45 ca
- B n° 56 a : 24 a 01 ca,

d'une superficie totale de 10 246 m², sont situés en zone N et Nr du PLU sur des emplacements réservés au PLU approuvé le 23 novembre 2012 sous les références ER 9 et ER 8.

Cette acquisition permettrait de réaliser un aménagement paysagé pour accueillir les randonneurs fréquentant les chemins pédestres et d'améliorer la sécurité aux croisements des chemins communaux.

Monsieur le Maire propose au conseil cette acquisition au prix de 10 246 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 février 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

DECIDE :

1°) D'acquérir de Monsieur Jean-Paul RICHARD, une partie des emplacements réservés figurant au PLU sous les références ER 9 et ER 8, à savoir :

- une contenance de 2401m² à prendre dans la partie Nord-Ouest de la parcelle actuellement cadastrée sous le numéro 56 a de la section B selon le plan dressé par Monsieur STOREZ
- et la totalité de la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 61 pour une contenance de 78a45ca moyennant le prix principal de 10.000€ l'hectare soit un prix total de 10.246€.

Tous les frais tant du géomètre que de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

2°) De renoncer de façon définitive au surplus de l'emplacement réservé ER 9 de façon à ce que l'acquéreur de la ferme de Monsieur RICHARD puisse avoir accès notamment au surplus de la parcelle B numéro 56.

3°) D'accepter que la ferme de Monsieur RICHARD puisse être raccordée au réseau tout à l'égout au moyen d'une canalisation qui traversera la portion acquise de la parcelle B numéro 56.

4°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous ces actes et convention en l'Etude de Me Fabrice LESAULNIER, Notaire à MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGES.

2017-03 VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL (CITROEN BERLINGO)

Une voiture genre fourgonnette CITROEN BERLINGO, immatriculée 6710 XP 14, figure dans la liste du matériel roulant de la Commune, mais son état ne permet plus de s'en servir en toute sécurité et le coût des réparations à réaliser serait trop important.

Après discussion, les conseillers demandent qu'une plus large publicité soit faite sur la vente.

Le conseil, dans sa majorité :

DECIDE de reporter la délibération lors un prochain conseil municipal.

URBANISME

2017-04 OPPOSITION TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal une disposition de la loi ALUR qui prévoit le transfert automatique aux communautés de communes de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter du 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage a été actée par le biais de délibération des conseils municipaux prises dans les trois mois précédents la date précitée.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR), considérant qu'un projet de territoire n'a pu à ce jour être élaboré à l'échelon intercommunal traduisant les différentes orientations communautaires en matière de développement et de politiques de l'habitat, considérant l'intérêt que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **Article 1 :** de s'opposer au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- **Article 2 :** de demander à la Communauté de Communes de prendre acte de cette décision d'opposition.

ADMINISTRATION GENERALE

2017-05 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE ST GEORGES DU TIR A L'ARC DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE.

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier de Monsieur Dominique ECOLIVET, Président de l'Association Compagnie St Georges du tir à l'arc de Merville-Franceville-plage, sollicitant l'utilisation d'un terrain communal « Le Grand Boisard » cadastré D n°9 d'une surface de 2H 22 a 8ca sur lequel est implanté un gabion, afin d'accueillir les archers pour leurs entraînements extérieurs et pour stocker leurs matériels.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition gratuite de locaux communaux à l'Association La Compagnie St Georges du tir à l'arc de Merville-Franceville-plage dans les conditions inscrites dans la convention,
- PREND ACTE que cette convention de mise à disposition se fera à titre gratuit des locaux communaux qui comprend 1 gabion et 2 ha 22 a 8 ca, situé près de la CD 400.
Elle démarrera le 1er mars 2017, elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable trois fois par reconduction tacite.
Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception :
 - par le propriétaire, à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de l'équipement ou à l'ordre public, pour le non-respect des dispositions prévues par ladite convention,
 - par l'utilisateur, en cas de départ anticipé avant le terme de la présente convention, sous réserve d'un délai de préavis d'un mois
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ci-annexée et à effectuer toutes les démarches avec l'Association Compagnie st Georges du tir à l'arc de Merville-Franceville-plage.

QUESTIONS DIVERSES :

ARTICLE L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et communique au conseil le dernier jugement relatif au contentieux SARL ECO LAC/ COMMUNE DE VARAVILLE.

Le jugement n° N3921871400529 du 22 février 2017 du Conseil d'Etat notifie que l'arrêt du 29 mai 2015 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes est annulé. L'affaire est renvoyée à la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

DELIBERATIONS :

2017 - 1 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2017 - 2 ACQUISITIONS 2 PARCELLES - B n°61 ET B n° 56 a

2017 - 3 VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL

2017 - 4 PLU INTERCOMMUNAL

2017 -5 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE ST GEORGES DU TIR A L'ARC DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05